

Commune d'EPINOY

PV 2026-07-21



Conseil Municipal

Séance du mardi 21 juillet 2026 à 19 h 30

PROCÈS VERBAL

Date de convocation : 13 juillet 2026

Présents :

Mme Corinne DELEVAQUE, M. Emmanuel BUSTIN, Mme Maryvonne MACCHIA, M. Romain CRAPOULET, M. Christophe CHAUWIN, Mme Chantal DESCARPENTRIES, M. Mickaël MONIER, Mme Isabelle SEGARD, Mme Sylvie POREZ

Excusés : Mme Estelle BOTTE, M. Gaël DUCHATELLE

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Christophe CHAUWIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Commune d'EPINoy

ORDRE DU JOUR

N° 01 : Renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier – Election par le Conseil Municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant

N° 02 : Construction de l'école et de l'accueil périscolaire – Marché de maîtrise d'œuvre

N° 03 : PLUi - Institution du permis de démolir

N° 04 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

N° 05 : Désignation d'un référent sécurité routière

N° 06 : Avenant à la convention API restauration – Actualisation tarifaire au 01/09/2026

N° 07 : Tarif repas cantine scolaire au 01/09/2026

N° 08 : Prolongation du contrat de maintenance du photocopieur mairie

N° 09 : Convention avec la Société de Défense des Animaux

Commune d'EPINOY

<u>N° 1 : Délibération n° 2026 – 030</u> <i>Pour : 09</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i>	RENOUVELLEMENT DE LA CIAF – ELECTION DE DEUX PROPRIETAIRES TITULAIRES ET D'UN PROPRIETAIRE SUPPLEANT
--	--

Madame le maire fait connaître que par lettre en date du 27 mai 2026, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais l'a informée du nécessaire renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et l'a invitée à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de cette commission.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 29/06/2026, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal « Terres et territoires » du 03/07/2026.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

M. BUSTIN Emmanuel, M. DUPONT Philippe, Mme BENOIT Cléo qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : M. BUSTIN Emmanuel (titulaire), M. DUPONT Philippe (suppléant), Mme BENOIT Cléo (titulaire)

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votants étant de 11, la majorité requise est de 6 voix

Election de deux propriétaires titulaires :

1^{er} tour de scrutin :

Ont obtenu :

M. BUSTIN Emmanuel 09 voix

Mme BENOIT Cléo 09 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun des candidats, sont élus membres titulaires de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier :

- **M. BUSTIN Emmanuel**
- **Mme BENOIT Cléo**

Election d'un propriétaire suppléant :

1^{er} tour de scrutin :

Ont obtenu :

M. DUPONT Philippe 09 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun des candidats, est élu membre suppléant de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier :

- **M. DUPONT Philippe**

Commune d'EPINOY

<u>N° 2 : Délibération n° 2026 - 031</u> <i>Pour : 09</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i>	CONSTRUCTION DE L'ECOLE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE
---	---

Madame le maire rappelle à l'Assemblée sa décision d'entreprendre des travaux de construction d'une école et de l'accueil périscolaire.

Elle rappelle qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre suivant la procédure adaptée (Article R 2123 et suivants du code de la commande publique).

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le rapport d'analyse réalisé par le Cabinet VERDI Conseil Nord de France,
- Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 juillet 2026,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

- **VALIDE** la proposition du Cabinet AR & B ARCHITECTES de Lille pour un montant de 119 652,00 € ht. (Missions de base et complémentaire)
- **AUTORISE** le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet AR&B Architectes de Lille

<u>N° 3 : Délibération n° 2026 - 032</u> <i>Pour : 09</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i>	PLUI – INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR
---	--

L'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme limite, en principe, le permis de démolir aux travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, notamment dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et dans les abords des monuments historiques.

L'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « *doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir* ».

La Communauté de Communes a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 9 juin 2026 et a traduit son engagement dans une démarche qualitative pour son développement urbain, notamment l'affirmation de la protection du bâti de caractère sur le territoire.

Commune d'EPINOY

Le règlement du PLUi identifie spécifiquement des éléments de patrimoine protégés, sur lesquels il vise à interdire la démolition.

Le permis de démolir a pour fonction de protéger le patrimoine et les constructions présentant un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel. Il permet également de :

- Préserver le bâti traditionnel pavillonnaire et maintenir l'harmonie avec le bâti existant environnant
- Suivre l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur l'ensemble du territoire communal

La généralisation du permis de démolir sur l'ensemble du territoire s'inscrit dans une démarche de qualité du développement urbain et de préservation du paysage. Il permet également une meilleure connaissance des projets envisagés, facilitant ainsi l'harmonisation des propositions d'aménagement.

Dans cet objectif, il apparaît important d'instaurer un permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire communal afin que la commune puisse contrôler les démolitions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme.

<u>N° 4 : Délibération n° 2026 - 033</u> <i>Pour : 09</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i>	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
--	--

Madame le maire expose à l'Assemblée que lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, l'article 13 de la loi du 25/11/2021 prévoit la désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du Conseil Municipal.

Elle rappelle que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le rôle du correspondant Incendie et Secours est principalement préventif, informatif et de coordination.

Il peut ainsi concourir :

- A la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde

Commune d'EPINoy

- A la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification (Plan Communal de Sauvegarde) et d'information préventive (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
- A la définition et à la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune, en lien étroit avec le SDIS

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du correspondant incendie et secours
- **DESIGNE** M. Emmanuel BUSTIN, correspondant incendie et secours de la commune

<u>N° 5 : Délibération n° 2026 - 034</u> <i>Pour : 09</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i>	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE
---	---

Madame le maire expose à l'Assemblée que la sécurité routière représente un enjeu majeur pour la commune, nécessitant une action publique structurée et cohérente.

Afin de renforcer la prévention des accidents et de promouvoir une culture locale de sécurité des déplacements, il est recommandé que chaque commune désigne un élu référent sécurité routière.

Cet élu assure le lien avec la Préfecture, la coordination sécurité routière et l'ensemble des partenaires institutionnels impliqués dans la sécurité routière.

Ses missions consistent notamment à :

- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des habitants, des établissements scolaires et des acteurs locaux, en relayant des campagnes nationales et départementales et en soutenant les initiatives locales de prévention
- Identifier les problématiques de circulation et de sécurité sur le territoire communal, en observant les comportements à risque, en repérant les zones sensibles et en contribuant aux diagnostics menés par les services municipaux
- Participer aux dispositifs de prévention proposés par l'Etat et les partenaires (opérations de contrôle, actions pédagogiques, événements thématiques) afin d'inscrire la commune dans une dynamique collective
- Accompagner l'amélioration de la sécurité des mobilités, en apportant un avis sur les projets d'aménagement, en encourageant les bonnes pratiques et en veillant à la prise en compte des usagers vulnérables (piétons, cyclistes, seniors, enfants)

Commune d'EPINoy

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du correspondant sécurité routière
- **DESIGNE** M. Mickaël MONIER, correspondant sécurité routière de la commune

<u>N° 6 : Délibération n° 2026 - 035</u> <i>Pour : 09</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i>	AVENANT A LA CONVENTION API RESTAURATION – ACTUALISATION TARIFAIRE AU 0106/2026
--	---

Madame le maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été conclue avec la Société API restauration le 21/07/2025 pour la préparation, la fourniture et la livraison des repas nécessaires au service de la cantine scolaire.

Conformément à l'article 8 de cette convention, une actualisation annuelle est appliquée chaque 1^{er} septembre selon les indices INSEE « Service de restauration scolaire ».

Elle dépose sur le bureau, la révision annuelle tarifaire sur le prix d'un repas « enfant » ainsi que sur la fourniture de pain.

Repas enfant + pain : ancien tarif : 3,14 € TTC

nouveau tarif : 3,38 € TTC

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **ADOpte** l'avenant à la convention API restauration relatif à l'actualisation tarifaire à compter du 01/09/2026
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant précité

Commune d'EPINoy

<u>N° 7 : Délibération n° 2026 - 036</u> <i>Pour : 09</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i>	TARIF REPAS CANTINE SCOLAIRE AU 01/09/2026
---	---

- Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **DECIDE** une augmentation de 8,11 % du tarif du repas à la cantine scolaire
- **FIXE** le tarif du repas à compter du 01/09/2026 à :
 - **3,70 x 108,11 % = 4,00 €**

<u>N° 8 : Délibération n° 2026 - 037</u> <i>Pour : 09</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i>	PROLONGATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PHOTOCOPIEUR MAIRIE
---	--

Madame le maire expose à l'Assemblée que le contrat de maintenance du photocopieur du secrétariat de la mairie est arrivé à échéance depuis le 27/02/2026.

Elle explique que la Société LOGIN, dont le siège est à Cambrai propose de prolonger le contrat d'une année. Le coût de la copie reste inchangé (0,0055 € ht en noir et 0,055 € ht en couleur).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** la proposition de la Société LOGIN
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat à intervenir pour une durée d'un an à compter du 27/02/2026.

Commune d'EPINOY

<u>N° 9 : Délibération n° 2026 - 038</u> <i>Pour : 09</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i>	CONVENTION AVEC LA SOCIETE DE DEFENSE DES ANIMAUX
--	---

Madame le maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 08/02/1985 relative à la prise en charges des animaux errants ainsi que la délibération en date du 30/01/2008 relative à l'adhésion de la commune au service de prise en charge des animaux errants accidentés ou trouvés en dehors des heures d'ouverture de la fourrière.

Elle dépose sur le bureau le projet de contrat convention établi par la Société de Défense des Animaux du Nord dont le siège est à Estourmel (Nord).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** la proposition de la Société de Défense des Animaux du Nord pour un montant de 636,25 € (1,25 € par habitant)
- **DIT** que la convention est établie pour l'année 2026 et sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans, dans la limite de 3 ans. La résiliation pourra être effectuée au moins deux mois avant la date de tacite reconduction
- **AUTORISE** le maire à signer la convention précitée

Questions diverses :

Salle des Fêtes : Remplacement de la chaudière par l'Entreprise VDL de Cambrai pour un montant ht de 14 134,37 €

Vestiaire stade : Remplacement douches et chauffe-eau par l'Entreprise GLACET de Flesquières pour un montant ht de 9 635,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le secrétaire de séance,

Christophe CHAUWIN.




Le Maire,


Corinne DELEVAQUE.